

Construction de la salle des Musiques Actuelles aux Prés de Vaux - Équipements scénographiques et mobilier - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Après avoir été sollicité sur la validation de l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les équipements scénographiques et mobilier de la future salle des musiques actuelles.

Équipements scéniques

Les études d'avant-projet détaillé ont été présentées en comité de pilotage du 30 avril 2007, et précisées par un rendu complémentaire étudié en comité de pilotage du 21 mai 2007.

Le projet scénique décrit au programme de manière synthétique a mûri et évolué pour s'adapter au mieux à l'impératif de polyvalence et d'évolutivité nécessaire à ce type d'équipement.

Parmi les évolutions on peut mettre en avant la configuration définitive des salles dans le fonctionnement des concerts avec notamment la prise en compte d'équipements non décrits au programme comme :

- * la mise en œuvre de faux grill,
- * des passages de câbles généralisés pour anticiper les évolutions technologiques,
- * la scène «en dur» de la petite salle.

Dans ce cadre les équipements scénographiques ont été détaillés ; l'étude décline un ensemble d'équipements comprenant notamment :

* pour la grande salle les pré-câblages son, une structure scénique sur scène et pont de face motorisé, un système d'amplification et de diffusion façade et retour, des armoires d'alimentation lumière et un parc de projecteur...

* pour la petite salle les pré-câblages son, une structure scène et pont de face motorisé, des armoires d'alimentation lumière, un système d'amplification et de diffusion de façade et un parc réduit de projecteur...

* pour les studios de répétition : les pré-câblages son, une batterie complète, ampli, platines, une diffusion console analogique...

Cet équipement permettra une exploitation technique satisfaisante de la structure sans avoir recours à des prestataires extérieurs lors d'utilisations combinées entre les salles et les studios.

Mobilier

Un équipement minimum sera nécessaire au fonctionnement de la SMAC. Une étude sera engagée en interne par les services de la Ville en collaboration avec les utilisateurs.

Afin de répondre pleinement aux exigences édictées, le montant pour les équipements scéniques et le mobilier s'élève à (hors aménagements extérieurs et bâtiment):

équipements scéniques	707 906,00 € TTC
mobilier :	50 000,00 € TTC
Total (Valeur septembre 2005)	757 906,00 € TTC

Actualisation - valeur janvier 2007 (dernier indice connu)	54 000,00 € TTC
Total opération arrondi à: (valeur janvier 2007)	811 906,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement s'établit comme suit :

Part Centre National des Variétés (CNV)	120 000,00 €
Part État (DRAC)	160 000,00 €
Part Ville (TVA incluse)	515 906,00 €
Montant global TTC	811 906,00 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Échéancier prévisionnel de l'opération de bâtiment (pour rappel)

A compter de la date de la décision de l'assemblée délibérante,

- dépôt PC : juillet 2007
- rendu PRO et lancement consultation des entreprises : 4^{ème} trimestre 2007
- choix des entreprises : 1^{er} trimestre 2008
- durée du chantier : 14 mois environ
- livraison : 3^{ème} trimestre 2009.

La consultation de certains lots scéniques sera peut-être différée par rapport aux appels d'offres travaux afin de bénéficier de matériels faisant appel aux technologies les plus récentes.

Ces délais ne prennent pas en compte les procédures non maîtrisables relatives à la modification de l'arrêté préfectoral sur le suivi de la pollution aux hydrocarbures (ancien site BOLLORÉ ENERGIE).

Les crédits seront imputés au chapitre 21.814.2135.4815.41000 aux budgets 2007 et suivants.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- valider les propositions d'équipement faites ci-avant et leur enveloppe financière,
- autoriser M. le Maire à lancer et signer le ou les marchés à intervenir après mise en concurrence,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'État (DRAC), du Centre National des Variétés et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière,
- inscrire, par décision modificative, au budget de l'exercice courant dès réception des arrêtés attributifs en recettes, la participation des partenaires aux chapitres 13.314.1321/1328.4815.41000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.